

CONGRÈS ANNUEL

UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DU 1 JUIN AU 4 JUIN 2019

Tou-te-s les participant-e-s sont tenu-e-s de s'inscrire au Congrès des sciences sociales et humaines. **Il est important de payer vos frais d'inscription au congrès. Ces frais font en sorte que nous puissions couvrir les dépenses qui y sont liés y compris la réception et l'équipement audio-visuel.** Les frais d'inscription au congrès de l'Association canadienne de philosophie sont de 70 \$ pour les membres ordinaires, 35 \$ pour les étudiant-e-s, les professeur-e-s retraité-e-s, les professeur-e-s à temps partiel et de 80 \$ pour les non-membres.

Remboursement des dépenses de voyage

L'ACP remboursera les dépenses de voyage avec ses fonds dédiés au remboursement des frais de voyage des étudiant-e-s au congrès.

1. Afin d'avoir droit à ces subventions, il faut :
 - a) **être membre de l'ACP** en tant qu'étudiant-e, que membre employé-e à temps partiel ou membre sans emploi pour **l'année 2019**;
 - b) s'être acquitté des frais d'inscription au congrès de l'ACP;
 - c) soumettre sa demande de subvention avant **le 28 juin 2019**;
 - d) participer au programme de l'ACP au congrès de la CFSH. Ceci inclut les membres qui présentent une communication ou un commentaire, ou celles et ceux qui participent à un symposium, une table ronde, etc.; présider une session ne suffit pas pour avoir droit à une subvention.
2. Seulement les frais de transport sont éligibles pour un remboursement. Ceci inclut les vols, les trajets en voie ferrée, en autobus, les navettes et taxis entre les aéroports ou les gares, une allocation pour le kilométrage en voiture.
3. Le montant du remboursement dépend du nombre de demandes reçues et des montants demandés. Il est donc impossible de déterminer le montant de ces remboursements avant que toutes les demandes soient remises à la Directrice exécutive.
4. Comme le montant de la subvention est très limité, on encourage les membres à obtenir une subvention de leur institution ou autre organisme.
5. Si un remboursement provient d'autres sources, il doit être soustrait de la somme réclamée de l'ACP pour les frais de voyage. Un-e membre appartenant à plusieurs associations ne peut pas réclamer les mêmes frais de voyage à plus d'une association.
6. Les documents originaux ou des copies doivent être soumis à l'ACP avec le formulaire de demande de remboursement. Ceci inclut les cartes d'embarquement pour les vols, les billets pour trajets en voie ferrée, en autobus, les reçus pour la location d'une voiture, etc.

Réclamation de frais de voyage

Si vous souhaitez présenter une réclamation pour vos frais de voyage, veuillez en faire la demande au comptoir de l'ACP au cours du congrès ou par la poste en écrivant au bureau national avant le **28 juin 2019**. L'adresse se trouve sur le formulaire de demande. **Ne laissez pas de formulaire complété à la table de l'ACP s'il n'y a personne pour les accepter.**



L'Association canadienne de philosophie
The Canadian Philosophical Association

Canadian Philosophical Association/L'Association canadienne de philosophie
CP 16081 Dundas Dovercourt
Toronto ON
M6J 3W2
Courriel : administration@acpcpa.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE VOYAGE – CONGRÈS 2019

Seulement les frais de transport sont éligibles pour un remboursement. Ceci inclut le trajet allée-retour en avion, en voie ferrée, en autobus, les navettes et taxis entre les aéroports ou les gares et une allocation pour le kilométrage en voiture entre votre domicile et Vancouver. Le remboursement dépend du nombre de demandes reçues et des montants demandés.

Si un remboursement provient d'autres sources, il doit être soustrait de la somme réclamée de l'ACP pour les frais de voyage. Un membre appartenant à plusieurs associations ne peut pas réclamer les mêmes frais de voyage de plus d'une association.

S.V.P. INCLURE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

MONTANT TOTAL RÉCLAMÉ :

NOM

COURRIEL

DATE DE LA SESSION

ADRESSE POSTALE (adresse à laquelle vous voulez recevoir le chèque) :

.....
.....
.....
.....

Les demandes de remboursement doivent être parvenues au bureau avant le 28 JUIN 2019 afin d'être traitées.

À L'USAGE DU BUREAU

Date payé :

No. du chèque :

Montant total :

#5313 :